

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D’HEBERGEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Notice d’information à conserver par la famille

Le service de restauration et d’hébergement accueille les élèves régulièrement inscrits dans l’établissement en qualité d’interne, externe ou demi-pensionnaire, les commensaux et les élèves externes de façon occasionnelle.

1 – Inscription et démission

L’inscription au service de restauration est effectuée par le responsable légal de l’élève pour l’année scolaire.

La démission ne sera autorisée que sur demande motivée du responsable légal de l’élève avant la fin de chaque période trimestrielle.

2 – Accueil occasionnel des élèves externes

Une possibilité sera offerte aux élèves externes de prendre un repas au tarif de 4.20 € pour l’année 2020 en raison de contraintes liées à l’emploi du temps.

3 – Coût de l’hébergement

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public précise que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des lycées de l’enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L-212-4, L-213-2, L-214-6, L-215-1 et L-422-2 du Code de l’éducation.

Les tarifs appliqués au LP2I pour l’année civile 2020, répartis sur trois périodes, sont les suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | Tarification votée par la Commission Permanente du Conseil  régional de Nouvelle-aquitaine du 07/10/2019 | | | |
|  |  |  |  | |  |  |
| Période 1 : Janvier à mars | 60 jours |  |  |  |  |  |
| Période 2 : Avril à juin | 45 jours |  |  |  |  |  |
| Période 3 : Septembre à décembre | 75 jours |  |  |  |  |  |
|  | 180 jours |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Catégorie | Tarif annuel | Janvier - Mars | Avril - Juin | Sept. - Décembre |  |  |
| INTERNAT PRE BAC FORFAIT 5 JOURS | 1 429,00 € | 476,34 € | 357,25 € | 595,42 € |  |  |
| INTERNAT PRE BAC FORFAIT 6 JOURS | 1 530,00 € | 510,00 € | 382,50 € | 637,50 € |  |  |
| DEMI-PENSION FORMULE 4 JOURS | 432,00 € | 144,00 € | 108,00 € | 180,00 € |  |  |
| DEMI-PENSION FORMULE 5 JOURS | 527.00 € | 175.64 € | 131.76 € | 219.60 € |  |  |
| INTERNE EXTERNE | 1195.00 € | 398.34 € | 298.75 € | 497.92 € |  |  |

4 – Modalités de paiement des prestations

Le règlement des prestations est à effectuer dans un délai de quinze jours à réception de l’avis aux familles en espèces, par chèque bancaire à l’ordre de l’agent comptable du LP2I ou par virement bancaire sur le compte de l’établissement.

Le prélèvement automatique peut être demandé (mandat de prélèvement SEPA joint en annexe) à l’exception des élèves boursiers. Deux rejets de prélèvement entraineront l’annulation définitive du prélèvement automatique.

5 – La remise d’ordre

La remise d’ordre est une remise sur le montant des frais d’hébergement accordée à un élève quittant l’établissement ou absent momentanément.

Elle est calculée au prorata du nombre de jours d’absence du restaurant scolaire et/ou de l’internat pour une durée de plus de cinq jours consécutifs et sur présentation d’un justificatif (exemple : certificat médical), et demande écrite de la famille.

Une remise d’ordre peut être obtenue de plein droit par les familles si l’absence de l’élève est imputable à l’établissement dans les cas suivants :

* Fermeture du service de restauration et d’hébergement pour cas de force majeure.
* Participation de l’élève à une sortie pédagogique, un voyage scolaire ou un stage en entreprise pour lesquels l’établissement ne prend pas en charge les repas.
* Elève renvoyé par mesure disciplinaire ou retiré de l’établissement sur invitation de l’administration.

6 – Recours en cas de non-paiement

En cas de non-paiement des frais de restauration et d’hébergement, l’agent comptable de l’établissement est seul compétent pour recouvrer les créances et émettre un recours en cas de contentieux.

7 – Aides sociales

Outre les bourses nationales et les primes de l’Etat, les fonds sociaux sont mobilisables pour venir en aide aux familles. Il convient de prendre l’attache du secrétariat d’intendance de l’établissement pour en connaître les modalités d’obtention.

8 – Carte d’accès au restaurant scolaire

Une carte à puce nominative est délivrée gratuitement à chaque nouveau rationnaire.

En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera attribuée et facturée 6.00 € (tarif en vigueur pour l’année 2020).